

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°5

OBJET : Lum'Actee+ - Demande de subvention

Monsieur le Président informe que la FNCCR a lancé le dispositif lum'ACTEE+ destiné à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités.

Dans le cadre de ce dispositif, le SIED 70 est susceptible de bénéficier d'aides :

Lot de financement	Taux de subvention de base	Plafond de subvention maximal
Lot 1 Ressources humaines	Valorisation du temps passé des agents des collectivités -> les taux de subvention dépendent du type de prestation (cf. taux des lots 2, 3, 4 et 5)	
Lot 2 Outils de suivi et de mesures des consommations	50% du coût HT	Premières acquisitions : 10 000€ HT acquisition GMAO 50 000€ HT développement logiciel 10 000€ HT équipements de mesure 100 000€ HT outil pilotage-télégestion
Lot 3 Etudes énergétiques	Si + 3 000 points lumineux : 50% du coût HT Si - 3 000 points lumineux : 30% du coût HT	Pas de plafond pour audits et SDAL 80 000€ HT pour études spécifiques
Lot 4 MOE	50% du coût HT	150 000 €HT et maximum 5% du budget travaux
Lot 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	30 000€ HT

REÇU EN PREFECTURE
le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

La période d'éligibilité des dépenses est comprise entre le 01/07/2024 et le 30/09/2026.

Ainsi, le SIED 70 pourrait bénéficier d'aides relatives aux lots n°1, 2 et 5 :

- le salaire du personnel du chargé de maintenance en éclairage public ;
- le coût du personnel nécessaire pour la mise en œuvre du marché de maintenance et de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- les frais internes de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de rénovation ;
- le déploiement d'outils de télégestion (horloges connectées, contrôleurs à l'armoire, ...), soit globalement une aide de l'ordre de 300 000 € HT.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides du dispositif ACTEE+ telles qu'exposées par Monsieur le Président ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides correspondantes ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents à intervenir se rapportant à ces demandes.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB5B5150